



Règles d'utilisation du logo et de l'identité visuelle

pour les Commissions de l'IUCN

Version 1 – mai 2011

Table des matières

1. Introduction
2. Le logo de l'IUCN
3. Les logos des Commissions de l'IUCN
4. Qui est autorisé à utiliser le logo d'une Commission de l'IUCN ?
5. Comment écrire sur l'IUCN ou en parler
6. Comment parler ou écrire sur les Commissions de l'IUCN
7. Directives de l'identité visuelle pour les Commissions de l'IUCN
8. Les règles d'utilisation du logo
9. Personnes de contact des Commissions au Secrétariat

1. Introduction

La mission de l'IUCN est d'influer sur les sociétés du monde entier, les encourager et les aider pour qu'elles conservent l'intégrité et la diversité de la nature et veillent à ce que toute utilisation des ressources naturelles soit équitable et écologiquement durable.

Dans ce monde envahi par les informations, les organisations et les marques, il est plus important que jamais que l'IUCN projette l'image claire et cohérente d'une Union forte et crédible.

Les six Commissions de l'IUCN font partie intégrante de l'Union et en sont des éléments constitutifs et des forces vives essentielles à la mise en oeuvre du Programme. Comme toutes les parties de notre Union, nous encourageons les Commissions et leurs membres à utiliser les logos de l'IUCN et de la Commission aussi souvent que possible afin de renforcer et d'accroître le profil de l'organisation.

Chaque Commission de l'IUCN a sa propre identité et son histoire. En terme d'image, l'identité d'une Commission est « fille » de l'identité de l'IUCN. De ce fait, toutes les communications externes des Commissions doivent appliquer les règles d'utilisation du logo et les directives de l'identité visuelle de l'IUCN. Le logo d'une Commission doit toujours être accompagné de celui de l'IUCN afin de montrer clairement la force des relations. Le logo d'une Commission ne peut être utilisé seul.

Deux types de règles graphiques sont énoncés dans le présent document :

- Les règles d'utilisation du logo : comment utiliser le logo de l'IUCN et celui des Commissions quel que soit le matériel (matériels estampillés IUCN et autres) imprimé ou électronique
- Les directives de l'identité visuelle : pour les matériels, imprimés ou électroniques, portant l'image de marque de l'IUCN ou de la Commission.

Besoin d'aide ?

- **Questions** : logo@iucn.org
- **Dossiers du logo des Commissions** : adressez-vous à la personne de contact de votre Commission au Secrétariat de l'IUCN
- **Modèles** (Knowledge Network) : Documents/ Communications/New IUCN Logo

2. Le logo de l’UICN

Le logo de l’UICN est l’élément le plus important de notre identité visuelle. Il représente l’image de marque et la proposition de valeur de l’UICN, ainsi que la crédibilité, la confiance et la bonne volonté que nous avons su établir en plus de 60 ans d’activité.



Le logo est une image simple et marquante qui symbolise notre planète, notre Union et l’espoir dans l’avenir. Il doit être utilisé de manière cohérente afin de construire et de soutenir, sur le long terme, le travail et la mission de l’Union.

Les règles précisant qui peut utiliser le logo et comment, suivent l’esprit des Statuts (Articles 20, 46, 71, 75, 78, 79), du Règlement (65, 67, 78) et des Résolutions de l’UICN (WCC 2.12) ou sont autorisées par eux. De plus, ces règles ont pris en compte les décisions du Conseil et les politiques et directives du Secrétariat. Parmi les exemples : décision du Conseil sur l’octogone de l’image de marque de l’UICN (2006) et Politique mondiale des ressources humaines du Secrétariat (15.1, 15.5).

Les Commissions de l’UICN doivent utiliser le logo de l’UICN avec celui de la Commission représentée. Les règles portant sur le graphisme du logo figurent à la section 7, un peu plus loin.

Notez que seuls le Directeur général et les membres du Secrétariat régulièrement employés sont habilités à représenter l’UICN en utilisant son logo. Ceci s’applique à tout type de matériel, imprimé ou numérique.

3. Les logos des Commissions de l’UICN

Pour toute communication externe, le logo d’une Commission doit toujours être accompagné du logo de l’UICN. Cette règle s’applique à tous matériels, imprimé, numérique ou sur Internet. Deux séries de règles générales d’utilisation du logo des Commissions avec celui de l’UICN s’appliquent : (1) au matériel d’une Commission portant son image de marque, (2) au matériel d’une autre organisation témoignant de son association avec une Commission de l’UICN. Tout matériel portant l’image de marque de l’UICN et des Commissions doit appliquer les directives de l’identité visuelle.

3.1 Matériel portant l’image de marque d’une Commission de l’UICN

Sur la plupart des matériels portant l’image de marque d’une Commission de l’UICN, couvertures de livre, banderoles verticales, en-têtes de lettre, le logo de l’UICN est placé en haut à gauche de la page et celui de la Commission en bas à gauche. Vous trouverez des exemples de ces différents cas dans les modèles de l’identité visuelle sur le Knowledge network (intranet).

Il y a, toutefois, deux exceptions à cette règle. Les sites Internet des Commissions et les présentations PowerPoint doivent utiliser le logo UICN/Commission combiné. Dans ce cas le logo de la Commission est placé à droite de celui de l’UICN.



3.2 Matériel portant l’image de marque d’une autre organisation

Sur tout matériel portant l’image de marque d’une autre organisation, le logo combiné UICN/Commission doit être utilisé. Dans ce cas, les règles d’utilisation du logo de l’UICN doivent être appliquées.

Il est possible d’obtenir les versions combinées des logos des six Commissions avec celui de l’UICN soit sur le Knowledge Network soit en s’adressant à la personne de contact de votre Commission (voir plus loin).

4. Qui est autorisé à utiliser le logo d'une Commission de l'UICN ?

Le logo de chacune des Commissions ne peut être utilisé que pour représenter ladite Commission. Il y a deux grandes catégories d'utilisation du logo d'une Commission : représentation de la Commission ou association avec elle.

4.1 Représentation d'une Commission de l'UICN

Seul le Président de la Commission, ou une personne ayant reçu sa délégation officielle par écrit, peut utiliser le logo de la Commission et le logo combiné UICN/Commission pour présenter la Commission. Le personnel du Secrétariat peut utiliser ces logos s'il est autorisé par le Président ou la personne de contact de la Commission (voir plus loin). Dans ce cas, les directives de l'identité visuelle et les règles d'utilisation du logo de l'UICN doivent être appliquées. Les matériels, imprimés ou numériques, préparés sous le nom de la Commission sont des exemples de représentation. On peut citer les publications ou les communiqués de presse d'une Commission.

4.2 Témoigner de votre association avec une Commission de l'UICN

Afin de témoigner de votre association avec une Commission de l'UICN, vous pouvez utiliser le logo combiné UICN/Commission en respectant les règles présentées plus loin. Cette démarche doit être autorisée par le Président de la Commission ou par une personne ayant reçu sa délégation officielle par écrit. Par exemple, il peut s'agir de la participation à un projet, une activité ou un événement, ou bien témoigner d'un partenariat avec une autre organisation sur un matériel qui porte son image de marque.

En raison de limitations juridiques et statutaires, il n'est actuellement pas possible d'indiquer que l'on est membre d'une Commission en utilisant son logo. De ce fait il n'existe pas de versions du logo des Commissions portant la mention « Membre ». Pour indiquer que vous êtes membre, vous pouvez utiliser seulement le nom de la Commission. Voir la section 6 ci-après sur la façon de vous référer à une Commission de l'UICN par écrit.

Si vous n'êtes pas sûr que l'autorisation d'utiliser le logo d'une Commission de l'UICN ou le logo combiné UICN/Commission vous a été accordée, veuillez contacter le Président de la Commission ou la personne de contact de votre Commission au Secrétariat de l'UICN.

5. Comment écrire sur l'UICN ou en parler

Dans l'usage courant, notre nom est « UICN » et, en accord avec les dispositions ci-dessous, il devrait être utilisé pour tout matériel de communication.

Si vous souhaitez développer l'acronyme, vous avez deux possibilités :

- UICN (Union internationale pour la conservation de la nature) – pour les titres ou dans le texte
- UICN, Union internationale pour la conservation de la nature – dans le texte

Normalement, vous n'avez besoin d'utiliser le nom entier que la première fois qu'il est mentionné dans un texte ou un document, ou dans une section ou un chapitre d'un document plus long. Ensuite, vous pouvez utiliser « UICN ». Il en va de même dans toutes les langues : anglais, français, espagnol et autres.

5.1 Le nom légal de l'UICN

Le nom légal entier de l'UICN, tel qu'il a été enregistré en Suisse, est *UICN, Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (IUCN, International Union for Conservation of Nature and Natural Resources)*. Il peut être utilisé en français ou dans sa traduction anglaise dans tous les documents de nature légale, ou qui pourraient avoir une implication légale. Il n'est en général pas utilisé pour la communication à l'extérieur ou à l'intérieur.

5.2 Ne pas utiliser :

- Union internationale pour la conservation de la nature (sans « UICN »)
- UICN – Union internationale pour la conservation de la nature (reliés par un trait d'union)
- Union mondiale pour la nature
- UICN – Union mondiale pour la nature

5.3 Traduction du nom de l'UICN dans les langues non officielles de l'UICN

Le nom de l'UICN existe dans les trois langues officielles – anglais, français et espagnol. Dans le cas où vous auriez besoin du nom dans une autre langue, veuillez contacter l'Unité chargée de la communication mondiale (logo@iucn.org) pour obtenir des informations sur les autres traductions officielles disponibles.

S'il n'existe pas de traduction adoptée officiellement dans la langue en question, nous sommes prêts à accepter vos suggestions accompagnées d'explications claires sur le choix des mots. Après approbation écrite par l'Unité chargée de la communication mondiale, la proposition pourra être utilisée par la Commission. Toutes les traductions adoptées à ce jour se trouvent sur le Knowledge Network.

6. Comment parler ou écrire sur les Commissions de l'UICN

Toute référence à une Commission de l'UICN doit toujours inclure l'acronyme « UICN ». Dans les communications externes, les noms développés de l'UICN et de la Commission doivent être utilisés la première fois que ceux-ci apparaissent dans un texte. Ensuite, il peut être fait référence à l'UICN par son acronyme et à la Commission soit par son nom entier ou par son acronyme. Cette règle s'applique aux documents ou textes en anglais, français, espagnol, ou en toute autre langue.

Exemples :

- Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)
- Commission des politiques environnementales, économiques et sociales (CPEES) de l'UICN
- CGE de l'UICN (Commission de la gestion des écosystèmes de l'Union internationale pour la conservation de la nature)

6.1 Témoigner de votre association avec une Commission de l'UICN

Lorsque vous voulez témoigner de votre association avec une Commission de l'UICN, il vous faut indiquer « membre de » la Commission... de l'UICN. Vous pouvez utiliser les acronymes ou les noms entiers de l'UICN et/ou de la Commission. Notez qu'il n'est pas possible d'utiliser le logo d'une Commission pour témoigner de votre association avec elle comme indiqué à la section 5.

Exemples:

- Membre de la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) de l'UICN
- Membre de la CDDE de l'UICN
- Vingt membres de la CDDE de l'UICN ont participé à la réunion

7. Directives de l'identité visuelle pour les Commissions de l'UICN









Pour tout matériel portant l'image de marque d'une Commission de l'UICN, aussi bien imprimé qu'électronique, les directives de l'identité visuelle de l'UICN doivent être appliquées. Voyez le document portant sur ce sujet. Vous trouverez de très nombreux modèles sur le Knowledge Network de l'UICN.







Il n'est pas nécessaire d'appliquer les directives de l'identité visuelle si vous placez simplement le logo combiné UICN/Commission sur un matériel portant l'image de marque d'une autre organisation. Dans ce cas, il suffit d'appliquer les règles d'utilisation du logo de l'UICN.

8. Les règles d'utilisation du logo

Comme indiqué à la section 3, le logo de l'UICN doit toujours accompagner le logo de la Commission. S'il s'agit du matériel d'une Commission de l'UICN, il arrive que les logos de l'UICN et de la Commission soient disposés séparément sur la page (les sites Internet et les présentations PowerPoint faisant exception à cette règle). Dans ce cas, les règles d'utilisation du logo de l'UICN ci-dessous doivent être appliquées.

Lorsque vous souhaitez manifester votre association avec une Commission de l'UICN, le logo combiné UICN/Commission doit être utilisé selon les règles indiquées ci-après.

	Logo UICN	Logo UICN/Commission
<p>Couleur</p> <p>Voici les versions du logo de l'UICN et du logo combiné UICN/Commission à utiliser de préférence dans toute la mesure du possible.</p> <p>Notez que le logo de l'UICN est constitué de quatre couleurs : trois bleus et noir ; il n'y a pas de référence en Pantone. Les logos existent seulement sous forme numérique.</p>		
<p>Noir & blanc</p> <p>Dans les cas où il n'est pas possible d'utiliser un logo en couleur, il est possible d'utiliser un logo unicolore (noir et blanc). Faites usage de la version numérique existante.</p>		
<p>Blanc</p> <p>Sur fonds sombres, c'est la version blanche du logo qu'il faut utiliser. Faites usage de la version numérique existante. Notez qu'il n'y a pas de dégradé dans cette version blanche du logo (il est uni).</p>		
<p>Le fond</p> <p>Il est préférable d'utiliser le logo sur un fond uni blanc ou de couleur claire. Sur un fond sombre, la version blanche du logo doit être utilisée.</p>		

<p>Le fond ne doit jamais faire concurrence aux logos, qui doivent toujours être clairement visibles. Si le fond est encombré ou compliqué, le logo doit être placé dans un carré blanc ou de couleur claire et tenir compte de la zone de sécurité (voir ci-après).</p>		
<p>Zone de sécurité</p> <p>Le logo de l’UICN ainsi que les logos combinés UICN/Commission ont besoin d’une zone de sécurité pour que leur impact visuel soit fort. Quelle que soit la taille du logo utilisée, la zone de sécurité doit être équivalente à la hauteur du « N ». Si possible, laissez un espace plus grand.</p>		
<p>Dimensions et résolution</p> <p>Des dimensions standard ont été adoptées pour le logo de l’UICN et les logos combinés UICN/Commission en fonction de leur utilisation : brochures, en-tête de lettres, cartes de visite, présentations PowerPoint. Des modèles se trouvent sur le Knowledge Network. Pour le matériel imprimé ne pas utiliser un logo inférieur à 7mm.</p> <p>Les fichiers pour les logos combinés UICN/Commissions se trouvent sur le Knowledge Network. Il est interdit de modifier les proportions entre les tailles du logo de l’UICN et de celui de la Commission.</p> <p>En fonction des applications (web, publication imprimée, document Word), des résolutions spécifiques peuvent être nécessaires. Le logo de l’UICN et les logos combinés UICN/Commission dans diverses résolutions se trouvent sur le Knowledge Network.</p>		
<p>Langues</p> <p>Il existe deux versions du logo de l’UICN correspondant à nos langues officielles : IUCN pour l’anglais, UICN pour le français et l’espagnol. Ces deux versions ne doivent jamais être placées à proximité, sur le même document ou matériel.</p> <p>Une des deux versions du logo doit être utilisée pour <u>toutes autres langues</u>. Choisissez la version la plus appropriée.</p> <p>Adressez-vous à la personne de contact de votre Commission au Secrétariat pour savoir quelles versions linguistiques des logos combinés UICN/Commissions sont disponibles.</p>	 	  

Utilisations incorrectes du logo

- Ne modifiez pas les couleurs du logo
- Ne séparez pas les deux éléments du logo (le « C » et les lettres), ni les éléments du logo d'une Commission
- Ne changez jamais la dimension du logo de la Commission relative au logo de l'IUCN
- Ne redessinez pas le « C » du logo dans une autre couleur ou ne le remplissez pas avec une image ou des dessins
- Ne modifiez pas l'épaisseur ou les dimensions du « C »
- Ne modifiez pas les caractères ou leurs dimensions
- N'utilisez pas les éléments du logo sur d'autres logos ou dessins qui apparaîtraient à côté du logo de l'IUCN
- Ne laissez pas d'autres logos faire de l'ombre au logo de l'IUCN ; les dimensions doivent être les mêmes
- N'utilisez aucune des versions antérieures du nom et du logo de l'IUCN, ni du logo d'une Commission



- N'utilisez pas le logo de l'UICN combiné avec le nom entier



9. Personnes de contact des Commissions au Secrétariat

Commission	Contact	Localité	Courriel	Téléphone
CEC	Cecilia Nizzola-Tabja	Gland	cecilia.nizzola@iucn.org	+41 22 999 0283
CGE	Patricia Hawes	Gland	patricia.hawes@iucn.org	+41 22 999 0215
CPEES	Claire Neri	Gland	claire.neri@iucn.org	+41 22 999 0198
CSE	Dena Cator	Gland	dena.cator@iucn.org	+41 22 999 0148
CMAP	Delwyn Dupuis	Gland	delwyn.dupuis@iucn.org	+41 22 999 0160
CMDE	Anni Lukacs	Bonn	anni.lukacs@iucn.org	+49 228 2692 235

N'hésitez pas à contacter l'une de ces personnes si vous avez des questions sur ce document.